

Révision N°1 Date : 07/07/2015

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE.

Elaborée selon l'annexe II du règlement REACH 1907/2006/CE

### \* 1 - IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE.

#### Préparation :

Designation: FLUX IT 3 POUDRE POT 100 GR COOKSON-CLAL

Code produit : PZZ 0020

Usage normal: Produits pour soudage et brasage (avec revêtements de flux et fils avec âme en flux), produits de flux

#### Identification de la société :

Raison Sociale: COOKSON-CLAL

Adresse: 58 rue Beaubourg 75003 Paris

Téléphone: 01 48 24 76 80

Fax: 01 48 24 75 75

E-mail: qualite@cookson-clal.com

#### Numéro d'appel d'urgence :

INRS / Orfila - 00 33 (0)1 45 42 59 59 - <http://www.centres-antipoison.net>

### \* 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS.

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS07

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP

##### Pictogrammes de danger GHS07

· Mention d'avertissement Attention

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

difluorodihydroxyborate(1-) de potassium

· Mentions de danger

H302 Nocif en cas d'ingestion.

· Conseils de prudence

P264 Se laver soigneusement après manipulation.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P330 Rincer la bouche.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / internationale.

· 2.3 Autres dangers

Pas d'autres données importantes disponibles.

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT : Non applicable.

· vPvB : Non applicable.

### \* 3 - INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

#### 3.2. Caractérisation chimique: Mélanges

· Description :

Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

• Composants contribuant aux dangers :		
CAS : 85392-66-1 EINECS : 286-925-2	difluorodihydroxyborate(1-) de potassium	50-100%
	 Acute Tox. 4, H302	
CAS : 12045-78-2 EINECS : 215-575-5 Reg.nr. : 01-2119970730-37-xxxx	tétraborate de potassium tétrahydraté	2,5-<6,8%
	 Repr. 2, H361d	

• **Indications complémentaires** : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

## \* 4 - PREMIERS SECOURS.

### 4.1 Description des premiers secours

#### Indications générales :

Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

· après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

· après contact avec la peau : En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

· après contact avec les yeux : Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes.

· après ingestion : NE pas faire vomir, NE pas faire boire. Consulter un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

### 5.1 Moyens d'extinction

#### · Moyens d'extinction:

CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Fluorure d'hydrogène (HF)

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité : Porter un appareil de protection respiratoire.

## 6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Non nécessaire.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

## \* 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation

· **Préventions des incendies et des explosions** : Aucune mesure particulière n'est requise.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Stockage :

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage** : Aucune exigence particulière.

· **Indications concernant le stockage commun** : non nécessaire

· **Autres indications sur les conditions de stockage** :

Temps de conservation conseillé dans des conditions normales de stockage : 6 mois.

• **Classe de stockage :**

Classe VbF : néant

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**\* 8 - CONTROLE DE L'EXPOSITION - PROTECTION INDIVIDUELLE**

**Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**

Sans autre indication, voir point 7.

**8.1 Paramètres de contrôle**

**• Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

**14075-53-7 fluoborate de potassium**

VME	Valeur à long terme: 2,5 mg/m <sup>3</sup> en F
-----	--

**Indications complémentaires :**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

**8.2 Contrôles de l'exposition**

• **Equipement de protection individuelle :**

• **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

• **Protection respiratoire :**

Non nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

• **Protection des mains :**

Gants de protection.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

• **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

• **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

• **Protection des yeux :**

Non nécessaire.

**9 - PROPRIETES PHYSIQUES**

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

• **Indications générales.**

• **Aspect :**

• **Forme :** poudre

• **Couleur :** blanc

• **Odeur :** inodore

• **Seuil olfactif :** Non déterminé.

• **Valeur du pH :** Non applicable

• **Modification d'état**

• **Point de fusion :** non déterminé

• **Point d'ébullition :** non déterminé

• **Point d'éclair :** non applicable

• **Inflammabilité (solide, gazeux) :** Non déterminé.

• **Température d'inflammation :**

**Température de décomposition :** Non déterminé.

• **Auto-inflammation :** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

• **Danger d'explosion :** Le produit n'est pas explosif.

· <b>Limites d'explosion :</b>	
<b>Inférieure :</b>	Non déterminé.
<b>Supérieure :</b>	Non déterminé.
· <b>Pression de vapeur :</b>	Non applicable
· <b>Densité : environ</b>	non déterminée
· <b>Densité relative.</b>	Non déterminé.
· <b>Densité de vapeur.</b>	Non applicable.
· <b>Vitesse d'évaporation.</b>	Non applicable.
· <b>Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :</b>	peu soluble
· <b>Coefficient de partage (n-octanol/eau) :</b>	Non déterminé.
· <b>Viscosité :</b>	
<b>Dynamique :</b>	Non applicable.
<b>Cinématique :</b>	Non applicable.
<b>Solvants organiques</b>	0,0 %
<b>Teneur en substances solides :</b>	100 %

## 9.2 Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

---

## 10 - STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1 Réactivité -

### 10.2 Stabilité chimique

#### Décomposition thermique / conditions à éviter

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue

### 10.4 Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 10.5 Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

fluorure d'hydrogène

---

## 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### · Toxicité aiguë :

#### · Effet primaire d'irritation :

**De la peau :** Pas d'effet d'irritation.

**Des yeux :** Pas d'effet d'irritation.

#### · Sensibilisation : Aucun effet de sensibilisation connu.

#### · Indications toxicologiques complémentaires :

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants : Nocif

---

## 12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES.

### 12.1. Toxicité

· **Toxicité aquatique :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### · Autres indications écologiques :

· **Indications générales :** Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB**

- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

**12.6. Autres effets néfastes**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**\* 13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION.**
**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

- **Recommandation :**



Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

- **Catalogue européen des déchets**

Il faut dans tous les cas appliquer toutes les lois locales régionales et nationales ainsi que les directives européennes. Il appartient à l'utilisateur final de déterminer le code des déchets spécifique à chaque secteur industriel en utilisant le code européen approprié du catalogue européen des déchets. Il est recommandé que tous les détails soient indiqués par le responsable des déchets.

- **Emballages non nettoyés :**

- **Recommandation :** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

- **Produit de nettoyage recommandé :** Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

**\* 14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS.**

<b>14.1 No ONU</b>	
• ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
<b>14.2 Nom d'expédition des Nations unies</b>	
• ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	
• ADR, ADN, IMDG, IATA	
• Classe	néant
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	
• ADR, IMDG, IATA	néant
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	
• Polluant marin :	Non
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
Non applicable.	
<b>14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC</b>	
Non applicable.	
<b>"Règlement type" de l'ONU:</b>	-

**\* 15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES.**
**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- **Directive 2012/18/UE**

- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

- **Prescriptions nationales :**

- **Classification VbF (ordonnance sur les liquides inflammables) :** néant

- **Classe de pollution des eaux :**

Classe de danger pour l'eau 1 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 1) : peu polluant

- **Nomenclature combinée douanière :** 38.10.90.90.00

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

**\* 16 - AUTRES INFORMATIONS.**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

**• Phrases importantes**

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

**Acronymes et abréviations :**

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

Acute Tox. 4: Acute toxicity, Hazard Category 4

Repr. 2: Reproductive toxicity, Hazard Category 2

**\* Données modifiées par rapport à la version précédente**